



Villiers le Morhier

COMMUNE DE VILLIERS LE MORHIER EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

du 14 OCTOBRE 2019 N° 45/2019

Département
d'Eure et Loir

Arrondissement de
Dreux

Canton de
Epernon

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 10 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY, Jean GUILLET, Danièle SAVILLE, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Ludovic MAITRE, Guillaume LOISELET, Sophie FERNANDES PETITOT, Isabelle FOURNIER, Catherine BRETEGNIER, Yannick LE MEAUX.

Secrétaire de séance : Catherine BRETEGNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L 511-2, L 512-7 à L 512-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R.512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France, en vue de la création d'une installation de concassage, criblage, lavage, transit de déchets et matériaux inertes située sur la commune de VILLIERS-LE-MORHIER ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE ;

Vu que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous les rubriques 2515-1 a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées ;

Vu qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public au titre des installations classées ;

Vu que le Conseil Municipal de Villiers le Morhier est appelé à formuler un avis sur le projet présenté ;

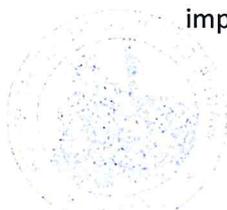
Considérant que l'activité de l'entreprise PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE pourrait générer un trafic de 72 camions par jour pour transporter 100 000 tonnes de matériaux par an ;

Considérant que le transport nécessite des semi-remorques avec des charges importantes pouvant aller jusqu'à 30 tonnes de charge utile ;

N° 45/2019

OBJET :

**Avis sur
installation
classée pour la
protection de
l'environnement**



Considérant la traversée du centre bourg par les poids lourds via : la rue de l'Espérance, la Grande Rue, la place de l'Eglise, la rue du Château, la rue de Chenicourt, et le carrefour de la Tournachère sur une distance de 1,4 kms ;

Considérant que la traversée du centre du village s'effectue dans sa totalité en zone urbaine, en proximité des commerçants et de la sortie de l'école communale place de l'église ;

Considérant que ce trafic de camion s'effectue dans la Grande Rue, au rond-point « de la Grande Rue - rue du Château - rue de la Mairie », rue de Chenicourt avec une largeur de voirie sur ce parcours ne permettant pas de croiser un véhicule léger ;

Considérant que la nature de ce trafic de camions en volume et en nombre constitue un risque majeur de sécurité routière et de mise en danger manifeste des personnes, notamment les enfants à la sortie de l'école, au regard de la configuration de la voirie dans la traversée du village ;

Considérant que la traversée du village s'effectue dans le respect de la signalétique des priorités sur une distance de 1,4 kms, constituant potentiellement 6 arrêts et redémarrages de poids lourds générant une pollution atmosphérique et sonore ;

Considérant les vibrations causées par le passage des poids lourds fragilisant la structure des habitations ;

Considérant les vibrations causées par le passage des poids lourds fragilisant les réseaux enterrés d'eau et d'assainissement sur une structure de chaussée inappropriée ;

Considérant que le site concerné par la demande d'enregistrement et son activité associée se trouve à moins de 300 mètres de la zone urbaine générant des sources sonores incompatibles avec les habitations à proximité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la Société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE, en vue de la création d'une installation de concassage, criblage, lavage, transit de déchets et matériaux inertes située sur la commune de VILLIERS-LE-MORHIER.

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Philippe AUFFRAY

